

COMMISSIE VOOR HET
BEDRIJFSLEVEN, HET
WETENSCHAPSBELEID, HET
ONDERWIJS, DE NATIONALE
WETENSCHAPPELIJKE EN
CULTURELE INSTELLINGEN, DE
MIDDENSTAND EN DE
LANDBOUW

van

WOENSDAG 18 FEBRUARI 2009

Voormiddag

COMMISSION DE L'ECONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'EDUCATION, DES
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE
L'AGRICULTURE

du

MERCREDI 18 FÉVRIER 2009

Matin

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 11.17 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Bart Laeremans.

Le développement des questions et interpellations commence à 11.17 heures. La réunion est présidée par M. Bart Laeremans.

01 Question de M. Jean-Luc Crucke au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "l'augmentation du prix de la bière chez InBev" (n° 10985)

01 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "de verhoging van de bierprijs bij InBev" (nr. 10985)

01.01 **Jean-Luc Crucke** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, InBev vient d'annoncer une augmentation de 3,5% du prix de la bière dès le 15 mars. La bière est un produit populaire et consommé très régulièrement dans notre pays. Cette augmentation fait suite aux augmentations de février et septembre 2008, qui font elles-mêmes suite à des augmentations en 2007. Les brasseurs belges ont calculé qu'en dix ans, le prix de la bière a augmenté de 49,53% chez InBev. Si on regarde l'inflation, qui est de 20%, il y a manifestement un écart disproportionné.

Non seulement, le consommateur le remarque mais la Fédération belge des distributeurs de boissons a également pris position. Elle souligne que l'augmentation justifiée par InBev suite à l'augmentation des matières premières et suite à sa volonté de relancer le marché est contestée et contestable. La Fédération belge des distributeurs de boissons vise purement et simplement la position dominante d'InBev en la matière.

Nous avons mis sur pied, dans cette commission, l'Observatoire des prix, dont je suis un fervent défenseur, qui a pour but la transparence au niveau des prix, le bon fonctionnement du marché et la lutte contre la concurrence déloyale.

Monsieur le ministre, ne sommes-nous pas dans un cas pour lequel on pourrait saisir l'Observatoire afin d'expliquer ces augmentations, qui sont contestées par le marché lui-même?

Le SPF Économie a-t-il été saisi de plaintes en la matière?

Présidente: Liesbeth Van der Auwera

Voorzitter: Liesbeth van der Auwera

01.02 **Vincent Van Quickenborne**, ministre: Madame la présidente, chers collègues, tout d'abord, je tiens à rappeler qu'en Belgique, les prix sont fixés librement par les opérateurs économiques selon la loi de l'offre

et de la demande, sauf dans quelques secteurs.

S'il est incontestable qu'InBev jouit d'une position dominante sur le marché belge, encore faut-il démontrer, au regard du droit de la concurrence, qu'InBev abuse de cette position dominante. Or le seul organe habilité à dresser un tel constat est le Conseil de la concurrence qui est une juridiction administrative indépendante. Je peux néanmoins vous communiquer que l'autorité de la concurrence – de manière plus précise, l'auditorat – examinera la problématique et me tiendra informé dès que la clarté sera faite.

En ce qui concerne l'Observatoire des prix dont nous sommes, avec cette commission, l'initiateur, cet organe a pour mission l'observation et l'analyse des prix.

Il découle de l'analyse des prix à la consommation que le prix de la bière de type pils dans le commerce de détail a augmenté, pour la période de janvier 1999 à janvier 2009, de 23%. Ceci est légèrement inférieur à l'augmentation de l'index qui est de 24%.

Il est exact que le prix d'une bière dans un café a augmenté davantage. Selon nos données, il s'agit d'une augmentation de 52% entre 1999 et 2009. Évidemment, ce prix comprend un tas d'autres frais que ceux de la bière même: coûts salariaux, coûts énergétiques et coûts d'infrastructure. Comme je l'ai déjà dit, l'auditorat a entamé une enquête en la matière. S'il ressort de cette enquête qu'il est en effet question de distorsion de la concurrence, celle-ci sera pénalisée par le Conseil de la concurrence.

Enfin, après avoir interrogé les services de l'inspection DG Contrôle et Médiation, je porte à votre connaissance que jusqu'à ce jour, aucune plainte n'a été déposée.

01.03 Jean-Luc Crucke (MR): Monsieur le ministre, je dois relever deux éléments importants dans votre réponse. Le premier est la saisine de l'auditorat du Conseil de la concurrence. Il faut qu'il fasse son travail et je vous demanderai de nous tenir informés, la commission et moi-même, de ses conclusions. Connaît-on le délai habituel nécessaire à l'auditorat pour rendre ses conclusions? Deuxième élément, vous avez dit qu'aucune plainte n'a été déposée au SPF. C'est étonnant quand on voit que le secteur lui-même a réagi par le biais de la fédération des brasseurs. La fédération en premier lieu prend l'initiative qu'elle estime utile mais je trouve contradictoire de s'épancher dans la presse sans saisir par ailleurs le SPF. Si c'est ainsi, il faut bien l'admettre.

01.04 Vincent Van Quickenborne, ministre: Au sujet de la plainte, je suis aussi étonné que vous mais rien n'empêche de le faire vous-même ou de demander à des collègues de le faire. Quant au délai, deux types d'enquête peuvent être menées par l'auditorat: l'enquête formelle qui prend plusieurs mois, voire un an, ou une enquête informelle, comme c'est le cas, et pour laquelle on parle de quelques mois. J'ai insisté pour qu'on aille le plus vite possible car ce dossier entraîne d'autres conséquences, par exemple sur les droits d'auteur, sur les factures à honorer pour organiser les fêtes, etc. Vos collègues ont posé d'autres questions sur ces sujets. J'insisterai encore auprès de l'auditorat pour que cette enquête soit menée le plus vite possible.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

02 Question de M. François Bellot au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "l'autorisation accordée par l'Europe aux Pays-Bas d'ouvrir à la concurrence les réseaux de cablodistribution" (n° 11095)

02 Vraag van de heer François Bellot aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "de door Europa aan Nederland verleende toelating voor het openstellen van de kabel distributie voor concurrentie" (nr. 11095)

02.01 François Bellot (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, il y a quelques jours, la Commission européenne a autorisé Opta, le régulateur télécoms néerlandais, à ouvrir à la concurrence les réseaux de télédistribution. Il s'agit là d'une conséquence logique d'un "paquet télécoms" (directives 2002/19 à 22) qui insiste sur le caractère technologiquement neutre des mesures.

Or, en Belgique comme aux Pays-Bas, le traitement réservé par les autorités de régulation au réseau téléphonique classique et aux différents réseaux de télédistribution par câble est très différent: alors que les opérateurs dominants au sens des directives européennes doivent ouvrir à la concurrence leur réseau filaire

classique, il n'en est rien pour les réseaux de télédistribution par câble, alors que ces derniers sont également utilisés pour offrir des services d'accès internet large bande et de téléphonie. Je voudrais d'ailleurs souligner que les Régions appliquent un traitement particulier en termes de taxation pour les installations souterraines et les installations des télédistributeurs.

De plus, les associations de consommateurs et vous-même vous plaignez des tarifs élevés des services de télécommunications en Belgique par manque de concurrence. Il me semble que l'ouverture des réseaux de télédistribution serait un bon moyen de stimuler la concurrence et de mettre tous les opérateurs dominants sur un pied d'égalité.

M. le ministre pourrait-il nous informer de sa position sur ce sujet important et s'il va charger les autorités de régulation du marché de lancer la procédure d'ouverture à la concurrence des réseaux de télédistribution, à l'instar de ce qui s'est passé aux Pays-Bas?

02.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: Madame la présidente, chers collègues, tout d'abord, il y a lieu de préciser que dans le cas néerlandais, il s'agit de la transmission de la radiodiffusion de quatre câblodistributeurs néerlandais et de l'accès à la plate-forme de transmission à la radiodiffusion de deux de ces quatre câblodistributeurs.

Cette obligation aux Pays-Bas ne concerne ni l'accès à internet ni les services téléphoniques. L'imposition de telles obligations ne se ferait d'ailleurs pas au niveau fédéral mais au niveau des Communautés linguistiques, en ce qui concerne ce dossier particulier.

02.03 François Bellot (MR): La radiodiffusion?

02.04 Vincent Van Quickenborne, ministre: Oui, en Hollande, cela concerne uniquement la radiodiffusion: pas d'accès à internet ni de services téléphoniques.

Néanmoins, je tiens à préciser que l'IBPT est en train d'effectuer une deuxième analyse des marchés de dégroupage de la boucle locale et du débit binaire. Dans cette analyse, une approche technologiquement neutre est adoptée et rien n'est exclu, ni même l'ouverture des réseaux câblés. L'IBPT se fait assister par un consultant (Analysis Mason) sur ce point. Les résultats de cette analyse seront connus dans le courant de ce semestre.

J'ai déjà promis à l'un de vos collègues lors d'une réunion précédente d'ouvrir le débat dès que nous serons en possession du rapport. Ce débat me semble en effet être très important.

Je n'exclus pas d'éventuellement ouvrir le câble mais cela dépend de l'analyse du bureau de consultance.

02.05 François Bellot (MR): Aujourd'hui, les câblodistributeurs offrent déjà le service chez nous.

C'est un problème récurrent qui a été dénoncé par Belgacom. En effet, nous n'avons pas du tout les mêmes contraintes d'ouverture de marché et les mêmes impositions. La réalité est que, techniquement, ils sont déjà concurrents mais avec des conditions de concurrence différentes puisqu'ils ne relèvent pas des mêmes organes de contrôle.

La loi va devoir être adaptée pour éviter des divergences techniques ou réglementaires et faire en sorte qu'il n'y ait pas distorsion de la concurrence en raison de conditions différentes qui leur seraient appliquées.

Je suivrai très attentivement ce dossier.

Je me demande d'ailleurs si c'est au sein de cette commission ou en commission de l'Infrastructure que ce dossier doit être débattu. Est-ce que c'est le règlement des problèmes techniques et de régulation qui va entraîner une adaptation des mécanismes de concurrence, qui relèvent de votre commission ou se dirige-t-on vers la démarche inverse? J'ai posé la question en Conférence des présidents il y a trois semaines et je n'ai toujours pas de réponse.

Je m'adresse au secrétaire et à la présidente de cette commission pour voir ce qu'il en est. Lorsqu'on parle de la protection d'internet, les débats ont lieu en commission de la Justice. Pour les questions sur la concurrence, c'est ici. Pour les conditions relatives aux régulateurs et aux normes qu'on va imposer, c'est la

commission de l'Infrastructure qui prend le relais. Cette matière est certes transversale mais cela pose des difficultés. Madame la présidente, monsieur le secrétaire, je pense qu'au sein des services, il va falloir un jour débattre de cette question et trouver une réponse.

De **voorzitter**: Ik zal het nog eens navragen bij de voorzitter. Ik weet immers ook niet wat er daaromtrent is gezegd in de Conferentie van voorzitters. De secretaris is blijkbaar niet op de hoogte van de vraag die gesteld is. Wij zullen het terug aankaarten. Desgevallend moet dat in een gemeenschappelijke commissie behandeld worden, maar dat zal dan bekeken moeten worden. Ik kaart het echter opnieuw aan bij de voorzitter.

02.06 François Bellot (MR): Je pense qu'il serait intéressant de regrouper les deux commissions et que chacun traite ses domaines par la suite.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Questions jointes de

- **M. Denis Ducarme** au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "les plaintes déposées à l'encontre de la campagne publicitaire organisée par le Forum nucléaire belge" (n° 11197)

- **M. Philippe Henry** au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "les plaintes relatives à la campagne publicitaire du Forum nucléaire belge" (n° 11236)

03 Samengevoegde vragen van

- de heer Denis Ducarme aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "de klachten tegen de reclamecampagne van het Belgisch Nucleair Forum" (nr. 11197)

- de heer Philippe Henry aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "de klachten inzake de reclamecampagne van het Belgisch Nucleair Forum" (nr. 11236)

03.01 Denis Ducarme (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, le Forum nucléaire belge a lancé une campagne publicitaire sur les ondes télévisées qui sensibilise l'opinion aux avantages de l'énergie nucléaire. Je trouve que cette campagne est bien faite car elle met en avant les avantages et les désavantages et permet à la population, en un minimum de temps, de se faire une idée qui peut être éloignée des préjugés relatifs à cette énergie.

Qu'on soit ou non d'accord avec les thèses du Forum nucléaire, il semble qu'il ne peut être retiré à cet organisme son droit à porter publiquement ses opinions. Nous nous retrouvons ici dans le champ de la liberté d'expression.

Néanmoins, il apparaît qu'un certain nombre d'organismes ont déposé plainte devant le Jury d'éthique publicitaire afin, semble-t-il, de faire suspendre cette publicité ou de la dénoncer. Le ministre Magnette s'étant déclaré incompétent en la matière, il a publiquement renvoyé cette question vers vous.

Monsieur le ministre, pouvez-vous communiquer les informations dont vous disposez au parlement?

Vous a-t-on communiqué le nombre de plaintes déposées et les noms des organismes déposants?

Vous a-t-on communiqué le fondement des plaintes déposées?

Ces plaintes ont-elles été déclarées recevables par le Jury d'éthique publicitaire?

03.02 Philippe Henry (Ecolo-Groen!): Madame la présidente, monsieur le ministre, il s'agit d'une campagne particulièrement agressive et des plus visibles. Pour avoir moi-même consulté le site internet de la campagne, elle peut être qualifiée de manipulateur. Elle tente de déterminer, en deux colonnes, les arguments pour et contre le nucléaire, tout en allant dans un sens bien précis, comme on pouvait s'y attendre.

Cela relève-t-il véritablement de la liberté d'expression et non pas du commerce? On se rend effectivement compte que les commanditaires ont clairement un intérêt économique, ce qui me semble déterminant.

Monsieur le ministre, des plaintes ont été déposées, notamment auprès du Jury d'éthique publicitaire. Comme M. Ducarme, je souhaiterais avoir des renseignements sur le nombre de plaintes, les dépositaires, la procédure en cours et le calendrier prévu pour les différentes étapes.

Après l'introduction de cette question, j'ai cru comprendre qu'il y avait un doute quant à la nature

commerciale de cette campagne. Monsieur le ministre, quel est votre sentiment à ce propos? Si une telle campagne ne peut être considérée comme commerciale, de quelle manière peut-elle être régulée car elle pose de vraies questions de fond, au-delà de l'implication financière et de principe de différents organes financés par les pouvoirs publics et qui ont une mission de neutralité vis-à-vis du secteur nucléaire? Cette question a été posée au ministre Magnette. De fait, voir des organes qui sont censés être indépendants, tels que l'ONDRAF et l'IRE, se positionner de manière aussi claire sur l'avenir du secteur nucléaire pose véritablement un problème de neutralité! Monsieur le ministre, ce n'est cependant pas votre registre mais bien celui du ministre de l'Énergie!

03.03 Vincent Van Quickenborne, ministre: Madame la présidente, cher collègue, je vais me limiter à mes compétences. Je suis d'accord avec M. Henry, c'est une question d'opportunité qui se trouve dans d'autres sphères. C'est à mes collègues et à vous d'en décider. Vous m'avez posé des questions sur le Jury d'éthique publicitaire (JEP) et sur les possibilités d'action.

Le JEP est un organe auto-disciplinaire du secteur publicitaire en Belgique. Il a été fondé par le Conseil de la publicité. C'est une ASBL qui regroupe les associations représentatives des annonceurs, des agences de publicité, des médias publicitaires. Le fonctionnement auto-disciplinaire du JEP repose sur une collaboration volontaire de ses membres.

Je n'ai reçu aucune information sur le nombre de plaintes introduites auprès du JEP, sur la nature de ces plaintes ou sur l'identité des plaignants. Je ne suis pas non plus en mesure de vous dire si ces plaintes ont été déclarées recevables par le JEP. Cela ne relève pas de ma compétence.

Dans ce dossier, la seule chose que j'aie reçue, c'est un courrier de mon collègue Paul Magnette, avec une question de l'ASBL Respire. Cette ASBL a demandé à M. Magnette d'introduire une action en cessation contre le Forum nucléaire.

L'administration du SPF Économie a examiné la question et a conclu qu'il y avait trop peu de fondement juridique pour entamer une action en cessation. Selon mon administration, cette communication ne tombe pas sous la définition de publicité dans la loi sur les pratiques de commerce, parce que la publicité est définie dans la loi comme une communication ayant pour but direct ou indirect de promouvoir la vente de produits ou de services.

Selon mon administration, il est difficile de justifier par cette campagne que cela constitue une communication en relation directe avec la promotion de produits. De plus, l'ASBL Forum nucléaire n'a pas de relation contractuelle directe avec le consommateur.

03.04 Denis Ducarme (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, je vous remercie: à présent, je suis satisfait par l'analyse produite par votre département. La liberté d'expression dans notre pays est un élément à respecter. Le Forum nucléaire est constitué de divers organismes qui ont intérêt à avoir toujours recours dans l'avenir à l'énergie nucléaire, pour des questions qui leur sont propres, mais aussi pour ce qu'ils envisagent comme étant l'intérêt général dans notre pays.

Dès lors, on ne peut interdire à qui que ce soit la possibilité de défendre ses thèses. Votre réponse me satisfait donc pleinement. Cette campagne me semble en outre assez équilibrée, peu manipulatrice, en tout cas pas plus que les campagnes électorales d'Ecolo ou Groen!.

Pour ce qui est du JEP, je m'interroge: il s'agit d'un organisme indépendant, mais il m'avait été communiqué que vous pouviez vous voir transmettre des informations du JEP sur ce dossier et, maintenant, vous m'indiquez que non. Peut-on dès lors vous demander de vous informer, non d'aller au-delà, auprès du JEP pour connaître l'issue réservée par lui à votre dossier?

Par ailleurs, vous avez une compétence pour ce qui a trait à la question publicitaire. Ainsi, dans ce cadre, si une campagne publicitaire vous semblait ne pas respecter l'éthique, vous pourriez vous engager ainsi que votre département à ouvrir une action en cessation à son encontre. Le JEP réalise ici un travail indépendant avec des annonceurs sur des questions comparables à celles soumises à votre compétence. Pourriez-vous donc, si cela ne va pas à l'encontre de la séparation des pouvoirs et du reste, vous informer auprès du JEP pour savoir la suite qu'il entend réserver à ce dossier?

03.05 Philippe Henry (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses même si

elles ne me donnent que très peu d'éclaircissements quant aux faits.

En ce qui concerne le caractère commercial et la liberté d'expression, je ne partage pas du tout l'avis de mon collègue Ducarme, ce pour différentes raisons. Selon moi, comparer la responsabilité d'une institution comme le Forum nucléaire, une association qui implique à la fois des intérêts privés et des institutions publiques avec des missions publiques dans le domaine du nucléaire, à des campagnes de partis ou d'associations, qui bénéficient effectivement de la liberté d'expression, n'a aucun sens. En effet, on parle de choses qui n'ont rien à voir entre elles!

Par ailleurs, je peux comprendre la difficulté juridique de l'intérêt commercial. Mais, dans ce cas, un problème se pose. Il est clair que les acteurs principaux du Forum nucléaire et ceux qui financent cette campagne extrêmement coûteuse sont des acteurs économiques qui ont un intérêt direct dans la poursuite du nucléaire. Il ne s'agit pas là de liberté d'expression. Cela signifie qu'un problème se pose au niveau de la régulation de la publicité. Ce n'est qu'un problème de plus! En effet, on a déjà pu constater, à plusieurs reprises, que des difficultés se posaient à ce niveau. Il s'agit trop souvent d'une régulation par le secteur lui-même. Notre législation présente donc, selon moi, une réelle lacune. Je ne peux me satisfaire de cette situation.

Enfin, je voudrais dire qu'il est extrêmement grave non pas qu'Electrabel mène une campagne en faveur du nucléaire – c'est parfaitement son droit –, mais que des institutions publiques, ayant une mission de neutralité et d'objectivité et devant intervenir dans les débats publics pour éclairer la population et les décideurs sur les enjeux du nucléaire, participent à une campagne, que l'on peut qualifier de propagande, en faveur de la poursuite et du développement de ce secteur. C'est à ce niveau que je me pose des questions. Ce n'est pas au niveau du choix direct d'Electrabel.

Toujours est-il que considérer que l'implication d'une entreprise comme Electrabel n'est pas économique dans une campagne comme celle dont question m'interpelle. Cela prouve qu'un manque de régulation est à déplorer.

03.06 Vincent Van Quickenborne, ministre: Nous allons faire le nécessaire pour nous informer auprès du JEP. Même si nous n'avons pas la tutelle sur cet organisme, j'espère obtenir ces informations et pouvoir vous les transmettre le plus vite possible.

03.07 Denis Ducarme (MR): Je remercie le ministre pour sa démarche. Je me permettrai de revenir en commission avec une question pour avoir ces informations. Au-delà de cela, je suis très inquiet de la vision de la liberté d'expression dans le chef d'un certain nombre de partis de notre parlement.

03.08 Philippe Henry (Ecolo-Groen!): Pour ma part, je suis très inquiet de la vision de l'intérêt général.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04 Question de M. Jean Cornil au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "l'efficacité du service national d'assistance sur les aspects réglementaires et techniques du règlement REACH" (n° 10941)

04 Vraag van de heer Jean Cornil aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "de doeltreffendheid van de nationale helpdesk inzake de reglementaire en technische aspecten van de REACH-verordening" (nr. 10941)

04.01 Jean Cornil (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que l'accroissement significatif des substances chimiques présentes dans notre économie augmente le risque de dégâts sur notre environnement. Il s'agit de les prévenir.

Le règlement REACH prévoit diverses mesures en la matière, notamment une responsabilité accrue des importateurs et des producteurs de ces différents produits potentiellement toxiques. L'article 124 du règlement REACH octroie aux États membres la mission d'assurer, sur leur territoire, l'accompagnement, l'aide, l'information des différents producteurs et importateurs au travers d'un helpdesk, structure permettant aux entreprises, en particulier les PME, d'avoir un niveau d'information suffisant sur le caractère toxique ou non des différentes substances qu'elles souhaitent commercialiser.

Monsieur le ministre, selon nos informations, le helpdesk belge pose un certain nombre de problèmes. Combien de demandes d'assistance ont-elle été traitées par cette structure? Quels sont les délais d'attente moyens auxquels sont confrontées les entreprises dans le traitement de leurs demandes? Confirmez-vous que de nombreuses entreprises belges se sont adressées au helpdesk des Pays-Bas pour obtenir les informations nécessaires sur l'application de ce règlement REACH? Jugez-vous que les effectifs du helpdesk belge soient suffisants? Dans la négative, quelles mesures comptez-vous prendre en la matière?

Madame la présidente, ayant consulté quelques sites internet ce matin, il semble effectivement que le helpdesk belge n'ait pas aujourd'hui les moyens de répondre aux entreprises belges. Il serait submergé. Il ne semble pas non plus y avoir de délai dans lequel cette structure pourrait apporter une réponse aux différentes demandes.

04.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: Cher collègue, je vais répondre chronologiquement à vos six questions.

En ce qui concerne votre première question, 12 demandes sont parvenues en 2005, 33 en 2006, 381 en 2007, 1.188 en 2008. Une majorité comptait plusieurs questions, dont certaines très complexes nécessitant des recherches importantes. C'est pourquoi, dès février 2007, la Commission européenne a mis en place une coordination européenne tant en matière d'assistance mutuelle et d'harmonisation des réponses qu'en matière d'établissement de questions et réponses harmonisées. Dans ce cadre, le helpdesk REACH belge a joué un rôle déterminant.

En 2008, le nombre de demandes introduites a augmenté substantiellement en passant d'un maximum de 92 demandes par mois, de janvier à août 2008, à 138 demandes en septembre, 201 demandes en octobre et 230 demandes en novembre. En décembre 2008, le nombre de demandes est passé à 86 et en janvier 2009, ce nombre est passé à 54.

Suite au départ de la seule collaboratrice néerlandophone du helpdesk en septembre 2008 (sur 3 collaborateurs directs), un déséquilibre entre questions et réponses s'est temporairement établi mais des solutions internes ont été trouvées. Les réponses ont dû être rédigées avec un service associé. Une priorité a été accordée aux questions relatives au pré-enregistrement. Tous les messages provenant d'entreprises potentiellement concernées par un pré-enregistrement ont reçu une réponse avant l'expiration du délai de pré-enregistrement.

En ce qui concerne votre deuxième question, en raison d'un allongement des délais, une information a été introduite sur le site du département comprenant un lien vers le site internet du helpdesk néerlandais. Dès que ce helpdesk néerlandais a appris que des entreprises belges envoyaient des questions, cette information a été retirée.

La coopération entre les helpdesks francophones, ainsi qu'entre les helpdesks irlandais et anglais, a, par contre, pu être maintenue de façon efficace au bénéfice mutuel des services concernés. Le helpdesk néerlandais n'a pas fourni d'information quant au nombre de questions en provenance de Belgique, tout comme notre helpdesk n'a pas effectué de vérifications par rapport aux questions reçues d'entreprises néerlandaises.

En ce qui concerne votre troisième question, la coopération technique avec le helpdesk néerlandais a été maintenue. En outre, la formation rapide de nouveaux collaborateurs néerlandophones a permis de couvrir progressivement davantage de demandes en cette langue.

En ce qui concerne votre quatrième question, nous n'avons pas de données relatives aux questions adressées par des entreprises belges ou des entreprises internationales établies en Belgique au helpdesk hollandais. Sur base de la langue des questions, un pourcentage important de représentants d'entreprises non européennes en Belgique ont été dirigés vers le helpdesk belge.

En ce qui concerne votre cinquième question, il faut reconnaître que malgré une trentaine de séances d'information auxquelles le helpdesk a contribué, le nombre de demandes a dépassé les prévisions. Cette situation s'est produite au moment où une des trois personnes affectées à ce service a décidé de le quitter.

Des mesures de renforcement temporaire ont été prises pour faire face à cette nouvelle situation. Considérant qu'il est indispensable d'informer de manière efficace et d'accompagner de manière adéquate

les entreprises concernées, j'ai demandé au président d'utiliser les moyens disponibles pour assurer un bon fonctionnement. Une nouvelle collaboratrice a été recrutée et rejoindra le service au mois d'avril.

Pour la dernière question, afin de faire face au futur pic de demandes potentielles, juste avant décembre 2010, des analyses des questions potentielles à cette période seront menées et coordonnées au niveau européen afin d'améliorer la communication préalable. Le helpdesk belge assure pour l'instant à cet effet la présidence du sous-groupe de travail "communication".

04.03 Jean Cornil (PS): Monsieur le ministre, je me réjouis que vous accordiez un tel intérêt à cette question qui est loin d'être anodine en dépit des apparences. Je me réjouis qu'une nouvelle collaboratrice vienne intégrer le helpdesk belge en avril mais cela fera quatre agents des services publics pour une augmentation des demandes très significative. Si d'aventure, au SPF Économie, on constatait que le nombre de demandes continue à augmenter, j'espère qu'on pourra alors affecter le personnel en conséquence par rapport aux demandes des entreprises. En effet, monsieur le ministre, d'après les informations de ce jour, certaines entreprises n'ont pas de réponse ni de promesses de réponse à des questions très importantes en termes de santé publique et d'environnement.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de Mme Marie-Martine Schyns au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "les pratiques de parrainage des opérateurs de téléphonie mobile" (n° 10898)

05 Vraag van mevrouw Marie-Martine Schyns aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "de sponsoring door mobielelefonieoperatoren" (nr. 10898)

05.01 Marie-Martine Schyns (cdH): Madame la présidente, monsieur le ministre, depuis quelques semaines, il semble que les opérateurs gsm aient trouvé ce qui serait peut-être une parade à l'interdiction de la vente couplée existant chez nous. En effet, on voit de plus en plus d'offres pour des gsm gratuits si l'on parraine une personne qui s'engage à prendre un abonnement. Selon moi, cette pratique incite le consommateur à prendre un abonnement pour avoir le gsm gratuit.

Ne s'agit-il pas d'une vente couplée, qui est interdite en droit belge ou s'agit-il d'un autre mécanisme? Des moyens permettant de vérifier que le détenteur du gsm n'est pas le client parrainé existent-ils?

Enfin, vos services effectuent-ils des vérifications auprès des opérateurs de téléphonie mobile?

05.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: Madame la présidente, chère collègue, la définition légale de l'offre conjointe suppose qu'un même consommateur ne puisse acquérir, gratuitement ou non, un produit, un service ou tout autre avantage sans acquérir d'autres produits ou services, même identiques. Il n'y a pas offre conjointe lorsque l'acquisition d'un avantage par le consommateur est liée à l'acquisition par un autre consommateur d'autres produits ou services.

La pratique commerciale de parrainage où le vendeur récompense celui qui apporte un nouveau client est appliquée fréquemment par les opérateurs de téléphonie mobile. Dans la mesure où celle-ci est conforme à la réalité, il n'y a pas d'objection à une telle pratique. Le client qui apporte un nouveau client est rémunéré par une prestation au bénéfice de l'opérateur. Cette pratique est donc permise et n'influence pas de manière injustifiée la décision commerciale des intéressés. Ceci est confirmé par une jurisprudence unanime.

Il faut évidemment veiller – vous avez raison sur ce point – à ce qu'une action dite de parrainage ne constitue pas une offre conjointe déguisée et que le gsm offert ne soit en réalité donné au nouveau client, comme cela a pu être le cas. Toutefois dans un environnement concurrentiel comme celui de la téléphonie mobile, une telle pratique serait rapidement dénoncée par les concurrents eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle les services compétents ne procèdent pas à de telles vérifications.

05.03 Marie-Martine Schyns (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos précisions mais je reste sur ma faim puisque d'une certaine manière, cela signifie qu'on compte sur la concurrence pour dénoncer des pratiques que les services devraient eux-mêmes vérifier.

Il convient d'être prudent dans cette matière. Je sais que vous êtes particulièrement attentif à la vente couplée notamment, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me permettais de vous interroger. Selon moi,

compter uniquement sur le secteur privé et la concurrence pour vérifier ces pratiques est un peu léger.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 Questions jointes de

- M. Jean-Jacques Flahaux au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "l'amélioration de la vente de billets lors d'événements culturels et sportifs majeurs" (n° 11059)

- Mme Liesbeth Van der Auwera au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "l'interdiction du commerce intermédiaire" (n° 11096)

- M. Jef Van den Bergh au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "le marché noir pour les tickets de concert" (n° 11162)

06 Samengevoegde vragen van

- de heer Jean-Jacques Flahaux aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "het verbeteren van de ticketverkoop voor grote culturele en sportevenementen" (nr. 11059)

- mevrouw Liesbeth Van der Auwera aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "het verbod op tussenhandel" (nr. 11096)

- de heer Jef Van den Bergh aan de minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen over "de zwarte markt voor concerttickets" (nr. 11162)

06.01 **Jef Van den Bergh** (CD&V): Mijnheer de minister, het onderwerp van de zwarte markt voor concerttickets gaat al verschillende jaren mee in het Parlement. Uw voorgangers, de ministers Moerman en Verwilghen, hebben hiervoor ook enkele initiatieven genomen. Ik kan alleen maar vaststellen dat het een probleem blijft, zeker voor de grote concerten waarvoor de tickets op een aantal uren tijd de deur uitvliegen. Dat was dit jaar nog het geval bij de verkoop van de tickets voor de nakende concerten van AC/DC en Metallica. Ook de tickets voor Madonna waren in een mum van tijd verkocht, maar ondertussen worden die wel voor 700 euro en meer te koop aangeboden op illustere internetsites.

Uw voorganger werd hierover meermaals ondervraagd, onder meer door mezelf. Om een antwoord te bieden op de problemen werd de officiële ticketverkoop zodanig georganiseerd dat de illegale verkoop minder gemakkelijk zou worden. Dat gebeurde niet met regelgeving, maar via de weg van een gentlemen's agreement met de organisatoren en de ticketverkopers.

Er werd afgesproken dat de naam van de aankoper, de verkoopprijs en de naam van de verkoper voortaan op het ticket vermeld moesten worden, evenals de mededeling dat een ticket niet mocht worden doorverkocht. Er werd eveneens voorzien in omruilkassa's. Dat was tenminste toch de bedoeling. In hoeverre is dit gebeurd? Er werd ook in officiële doorverkoopmogelijkheden voorzien. De concertganger die op het laatste ogenblik verhinderd zou zijn, bijvoorbeeld door ziekte, zou zo toch nog op een legale wijze zijn tickets kunnen doorverkopen aan de normale prijs. Voortaan mocht iedere persoon ook maximaal vier tickets aankopen.

Na twee jaar – het gentlemen's agreement dateert van april 2006 – zou het zogenaamde agreement geëvalueerd worden. Het gentlemen's agreement bestaat nu, begin 2009, bijna drie jaar. Ik ben benieuwd naar de evaluatie ervan. Ik meen dat de bovenstaande voorbeelden, AC/DC, Metallica en Madonna, aantonen dat het probleem de wereld nog niet uit is. De tickets worden op de zwarte markt nog steeds tegen woekerprijzen aangeboden. Uw voorganger heeft ook een poging gedaan om via inspectiediensten maatregelen te nemen. Op basis van het ontbreken van de vereiste inschrijving als handelaar of tussenhandelaar of op basis van het zogenaamde sluiwerk zouden zwarthandelaars eventueel vervolgd kunnen worden. Jammer genoeg is in de praktijk gebleken dat het federale parket hiervan geen prioriteit maakt. Dat blijkt dus niet de meest efficiënte weg te zijn.

Twee of drie jaar geleden werd door collega Stijn Bex, ondersteund door mezelf, voorgesteld om de regel van de voetbalwet hierop toe te passen. Volgens de voetbalwet mogen tickets niet doorverkocht worden met winstoogmerk. Er is dus een duidelijk verbod op dergelijke praktijken. Uw voorganger Verwilghen wou dat voorstel toen niet volgen. Ondertussen hebt u wel aangekondigd dat u een dergelijke maatregel zou willen nemen. Daarom wil ik de volgende vragen nog eens aan u voorleggen, mijnheer de minister.

Is de geplande evaluatie van het gentlemen's agreement gebeurd? Dat zou normaal gezien vorig jaar gebeurd moeten zijn. Zo ja, wat waren de conclusies? Zo nee, wanneer wordt de evaluatie gepland?

Een tweede element. Wat zal de wettelijke regeling die u hebt aangekondigd, concreet inhouden?

06.02 **Liesbeth Van der Auwera** (CD&V): Mijnheer de minister, ik heb over hetzelfde onderwerp ook een vraag ingediend. De feiten zijn u wel bekend.

De tussenhandel is steeds meer toegenomen en ook geprofessionaliseerd. Dat is zeer nadelig voor zowel de consumenten, de artiesten als de evenementenorganisatoren.

Mijn vragen zijn de volgende.

Hoe wilt u dat concreet wettelijk regelen? Voor een wettelijke regeling op zich zijn er volgens mij verschillende manieren mogelijk. Het is ook de bedoeling dat op het terrein die wettelijke regeling afgedwongen kan worden en gecontroleerd kan worden. Vanuit het verleden weten wij dat organisatoren al verschillende systemen uitgetest hebben, zoals de verkoop op naam met afgifte van een pasje of elektronische toegangskaarten met barcode. Eigenlijk volstond geen enkel systeem. Ook het opgenomen beding dat doorverkoop niet toegelaten is, biedt weinig bescherming. Hoe zult u dat wettelijk regelen en hoe zult u ervoor zorgen dat op termijn die wettelijke regeling ook afgedwongen kan worden.

Ten tweede vraag ik mij ook af of dit een materie is die strikt Belgisch kan worden aangepakt. Veel ticketshops zitten in allerlei landen om ons heen en kunnen gewoon via het internet, via een in het buitenland gevestigde server, overgaan tot internetverkoop.

Ik heb ook dezelfde vragen als collega Van den Bergh. Er bestaat een convenant met de organisatoren. Ik verneem nu dat het convenant dateert van 2006. Wat zijn de resultaten van dat convenant? Hoeveel controles gebeuren er daarop en welke resultaten levert dat in de praktijk op?

06.03 Minister **Vincent Van Quickenborne**: Mevrouw de voorzitter, collega's, inderdaad, mijn voorganger heeft in 2006 een gentlemen's agreement afgesloten met de belangrijkste organisatoren en de ticketverdelers om die doorverkoop zoveel als mogelijk tegen te gaan of zelfs te verhinderen.

Het voornaamste element in dat akkoord was de verplichte vermelding van de naam van de aankoper op de tickets, omdat dat moest toelaten te traceren wie welke tickets aankoopt. Daarnaast werd afgesproken om op de tickets zelf te bepalen, te libelleren dat de tickets niet doorverkocht mochten worden.

De evaluatie gebeurde eind vorig jaar samen met de concertorganisatoren en de ticketverdelers. De evaluatie was positief. Het is gebleken dat de vermelding van de naam op de tickets een efficiënt middel is om doorverkochte tickets waarvan men de oorspronkelijke aankoper kan traceren, ongeldig te maken. Bij verschillende concerten, bijvoorbeeld bij Tina Turner, zijn mensen geweigerd die zich aanboden met tickets die doorverkocht waren via het internet en die door de organisator werden getraceerd. Sommige tickets, waarvan de organisator vermoedens had dat ze aangekocht werden via het internet, werden geweigerd, maar de eigenaars van de tickets konden zich vervolgens aanmelden aan de kassa om te verifiëren of het werkelijk over doorverkochte tickets ging.

Op basis van die controles werd in 2008 op risicoconcerten aan 711 tickets de toegang geweigerd. Een positieve evaluatie.

Op 6 februari hebben wij het gentlemen's agreement hernieuwd. Het is echter duidelijk dat dergelijke tracering op basis van het agreement nooit helemaal sluitend kan zijn. Het is voor de organisator onmogelijk om voor elk ticket een paspoort- of identiteitscontrole te houden, aangezien dit de toegang tot het evenement zou vertragen. Als u morgen 65.000 mensen naam per naam moet controleren, staat u vijf tot zes uur in de file. Daarnaast zou dit de concertganger verhinderen om zijn tickets door te geven aan vrienden in geval van ziekte of tickets te kopen voor een vriendengroep, wat meestal het geval is.

Met andere woorden, het agreement was goed, maar er zijn beperkingen aan. We hebben bij de evaluatie dus gesteld dat de problematiek aan de bron moet worden aangepakt, met name de aanbodzijde. Het probleem is het meest acuut bij de organiserende doorverkoopssites die via stromannen tickets aankopen en deze vervolgens massaal doorverkopen via het internet. Wij hebben gezien dat vooral de laatste jaren deze soort acties via buitenlandse websites enorm is toegenomen. Daarom hebben we besloten dat een wettelijk initiatief zich opdringt.

De nieuwe wettelijke regeling zal bestaan in het principiële toelaten van doorverkoop om bona fideconcertgangers die hun tickets willen doorgeven omdat ze verhinderd zijn, niet te bestraffen. Het zal verboden zijn er commerciële praktijken aan te verbinden en dus verboden om tickets aan te bieden en te verkopen aan een prijs die merkbaar hoger ligt dan de prijs gevraagd door de eerste officiële ticketverkoper.

Ik ga akkoord met mevrouw Van der Auwera dat bij de uitwerking van de wettelijke regeling er dient over te worden gewaakt dat de handhaving ervan ten aanzien van de buitenlandse websites zo optimaal mogelijk wordt afgedekt. De handhaving ten aanzien van buitenlanders gebeurt meestal door een samenwerking met de inspectiediensten van het thuisland. Zo werkt onze economische inspectie al nauw samen met de inspectiediensten van Nederland. Het probleem is echter dat zonder een principiële verbod op doorverkoop via een wet de Nederlandse autoriteiten weinig middelen hebben om de illegaliteit en de doorverkoop tegen woekerprijzen aan te tonen.

Met een duidelijk verbod dat ik zo snel mogelijk hoop goedgekeurd te krijgen in dit Parlement, is er natuurlijk veel minder kans op discussie. Bovendien is het ook zo dat er in Nederland op dit ogenblik initiatieven zijn om de doorverkoop in Nederland ook te verbieden. Dat verbod bestaat trouwens al in Frankrijk, Denemarken, Noorwegen en Polen. Vandaar dat ik van plan ben dat wettelijk verbod zo snel mogelijk in een wetsontwerp of wetsvoorstel te gieten. Misschien kunnen we het initiatief aan het Parlement overlaten. Ik heb al voorgesteld aan mijn medewerker om met de politieke partijen samen te zitten, een akkoord te sluiten en dan snel te handelen op initiatief van het Parlement zelf.

Een aantal mensen heeft in het verleden al voortreffelijk werk verricht hier: dat hoeft voor mij niet noodzakelijk langs de regering te passeren. De kwestie is dat we dit zo snel mogelijk moeten doen en zeker voor de zomer, omdat we dan opnieuw met dezelfde problematiek zullen worden geconfronteerd. Wat mij bijzonder verveelt is dat men in Nederland daar een gans commercieel circuit rond heeft opgezet, waarbij men dat dan maar bestempelt als "de commerce" die er in bestaat zo veel mogelijk tickets op te kopen, de prijzen met drie te vermenigvuldigen en dan door te verkopen.

Ik vind dat niet kunnen. Op die manier verscherpt men immers alleen maar de bestaande schaarste op de markt, drijft men de prijzen op en laat men praktijken toe die erop neerkomen dat tickets niet worden gekocht om naar een optreden te gaan, maar om er een handeltje mee te voeren.

Dit kan volgens mij niet de bedoeling zijn. Ik meen dat een duidelijk wettelijk verbod met een goede handhaving, waarbij de economische inspectie controles uitvoert in zowel binnen- als in buitenland, het juiste antwoord is op dat reële probleem.

06.04 Jef Van den Bergh (CD&V): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord en vooral voor uw betrokkenheid bij en engagement in deze problematiek. Dat is toch wel belangrijk om tot nieuwe stappen te kunnen komen.

Wat het gentlemen's agreement betreft, ben ik tevreden dat het positief is geëvalueerd en werd hernieuwd. Ik heb daarbij alleen de bedenking dat op deze manier aan mogelijke concertgangers, die te goeder trouw op alle manieren aan een ticket proberen te geraken, de toegang wordt geweigerd en zij gestraft worden voor hun enthousiasme om een optreden te willen bijwonen. Dit pakt de problematiek aan de bron, aan de aanbodzijde, niet aan. U hebt over de aanbodzijde gesproken en daarvoor zal het verbod soelaas moeten kunnen bieden.

Ik heb nog een specifieke vraag met betrekking tot het gentlemen's agreement. Een van de bepalingen daarin was dat men het maximaal aantal van vier tickets zo dicht mogelijk bij de concertdatum zou versturen. Ik geloof dat dit is gebeurd bij het concert van AC/DC of Metallica, maar doorgaans worden de tickets bijna onmiddellijk na de betaling opgestuurd, terwijl het vaak nog twee tot drie maanden duurt voor het optreden plaatsvindt.

Het is precies die tijd die de verkoopsorganisaties goed kunnen gebruiken om hun handeltje te kunnen drijven. Als men de tickets effectief pas de laatste week krijgt, zal dat al veel moeilijker zijn. Ik vraag mij af of er inzake dat specifieke punt een evaluatie is gebeurd en of die positief was.

06.05 Liesbeth Van der Auwera (CD&V): Mijnheer de minister, ik sluit mij bij de repliek van de heer Van den Bergh aan. Ik dank u ook voor uw antwoord.

Wij willen ingaan op het voorstel om zo snel mogelijk tot een regeling te komen. Wij zullen bekijken op welke manier wij ter zake kunnen samenzitten, ook met de mensen die in het verleden rond het dossier hebben gewerkt.

06.06 Minister **Vincent Van Quickenborne**: Mevrouw de voorzitter, ik wil op de bijkomende vraag over het versturen van de tickets antwoorden.

Wij hebben inderdaad in samenspraak met de Economische Inspectie en met de organisator het versturen van de tickets pas eind januari, begin februari 2009 toegestaan voor de concerten die in maart 2009 plaatsvinden.

Het is de bedoeling om ook voor andere risicoconcerten, als ik ze zo mag noemen, dezelfde praktijk toe te passen. Met andere woorden, ook voor het concert van Madonna willen wij de verzending pas kort vóór het concert zelf laten plaatsvinden. Daardoor worden de risico's beperkt.

Van de bewuste, Nederlandse website hebben wij kunnen "bekomen" dat op de sites of in de algemene voorwaarden nu wordt vermeld dat de verkoop op de desbetreffende sites niet conform is met de wet van vraag en aanbod. De Hollandse websites in kwestie gaan ook de verbintenis aan dat een koper, wanneer hij aan de ingang van het concert wordt geweigerd, desgevallend de terugbetaling van zijn ticket door de betrokken websites kan krijgen.

Voorstaande afspraak is gemaakt. Of ze ook wordt nageleefd, valt nog te bezien. In elk geval proberen wij op voornoemde manier, hoewel wij daartoe wettelijk niet verplicht zijn, het probleem op te lossen dat rijst met mensen die à la limite te goeder trouw zijn.

Ik wil er nogmaals op wijzen dat ik de mensen ten stelligste afraad om via dergelijke websites te kopen. Zij kunnen immers eventueel voor problemen komen te staan. Ik kan ter zake niet voorzichtig genoeg zijn en wil dan ook voorgaande waarschuwing aan de mensen geven.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.10 uur.
La réunion publique de commission est levée à 12.10 heures.*